

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT N° 2022-591- Premier projet

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 15.8 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2013-518**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.8 LOGEMENT
INTERGÉNÉRATIONNELS**

Le *Règlement de zonage n° 2013-518* est modifié par le remplacement du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 15.8 par le suivant :

«3° Le logement intergénérationnel doit être pourvu d'un accès intérieur communiquant directement avec le logement principal. Le logement intergénérationnel peut être pourvu d'un seul accès extérieur distinct de celui du logement principal, à la condition que cet accès soit situé à l'arrière ou le côté du bâtiment d'habitation. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
ce 8 novembre 2022**

/s/
Yvon Bourassa
Maire

/s/
Manuella Perron
Directrice générale et Greffière-trésorière
intérimaire

Copie certifiée conforme à Lac-aux-Sables, ce 14 novembre 2022



Manuella Perron, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire